



# Reconnaissance d'un paysage humanisé en 9 étapes

**M** Étapes réalisées par le Ministère

## Rédaction d'une demande de reconnaissance

Une demande est préparée par une MRC ou une communauté métropolitaine, avec les municipalités et communautés autochtones concernées.

## Analyse et consultations par le ministère

Le ministère analyse la demande et consulte les communautés autochtones, les ministères et les organismes gouvernementaux concernés.

## Rédaction du plan de conservation

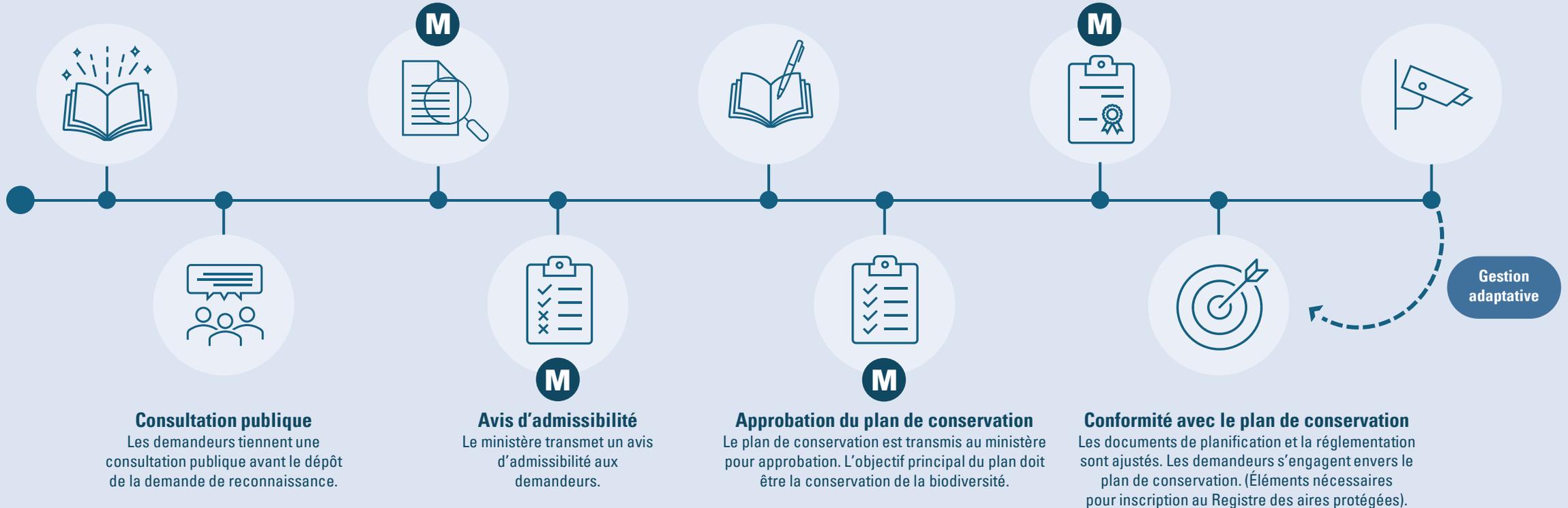
Les demandeurs préparent un plan de conservation en tenant compte des recommandations du ministère. Une nouvelle consultation publique pourrait être nécessaire.

## Reconnaissance du paysage humanisé

Le ministre reconnaît le paysage humanisé par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec* (durée minimale de 25 ans renouvelable).

## Suivi de l'atteinte des objectifs de conservation

L'efficacité des mesures de protection et d'utilisation durable est évaluée aux 5 ans (rapport basé sur des cibles et indicateurs) et des ajustements sont apportés, si nécessaire.



Source : Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

[Quebec.ca/paysage-humanisé](https://quebec.ca/paysage-humanise)